

CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (zaenr) DE LA VILLE DE ST MARTIN DES ENTREES

La commune de SAINT MARTIN DES ENTREES définit ses zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). **Les mercredis 13, 20 et 27 mars 2024 de 14h à 18h, donnez votre avis !**

De quoi parle-t-on ?

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en 2023, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés et d'ici mars 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, et notamment le solaire, le bois énergie, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones d'accélération ne **dispensent pas les projets de suivre leurs procédures réglementaires** habituelles et **nécessitent toujours l'accord du propriétaire** de la parcelle ou du bâtiment concerné. Les ZAEnR **ne constituent pas une obligation d'installation et n'impliquent pas que les projets voient forcément le jour**, en raison de contraintes qui peuvent être diverses : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Les projets développés dans les ZAEnR bénéficieront cependant d'avantages : réduction des délais d'instruction des projets et dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Les ZAEnR proposées par la commune

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent à disposition un outil d'aide à la décision en libre accès pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Accès à l'outil : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carre-EnR-Grand-public>

Il est proposé de définir les cartes pour les zones d'accélération suivantes :

Bois énergie

Le terme « bois énergie » désigne le bois employé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité. Il sert de combustible pour chauffer des logements individuels et à plus grande échelle, ce sont les chaufferies collectives qui l'utilisent pour alimenter des réseaux de chaleur.

Solaire photovoltaïque et thermique

L'énergie solaire est une énergie renouvelable produite à partir du soleil. L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques tandis que l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Energies renouvelables non identifiées dans les zones d'accélération

Les énergies listées ci-dessous ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune : **Eolien et Hydroélectricité**

Pour rappel, les énergies non fléchées dans des ZAEnR ne bénéficient pas des avantages inhérents aux ZAEnR mais ne sont pas interdites (sauf contraintes réglementaires) et seront étudiées au cas par cas.

La concertation

La commune invite les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones les mercredis 13, 20 et 27 mars 2024 de 14h à 18h en Mairie de ST MARTIN DES ENTREES

Suite à cette concertation le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ainsi que le dossier de concertation sont consultables en mairie

Les avis, remarques et observations des habitants peuvent être déposés sur un registre en Mairie